

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire

**Décision du 25 avril 2024**

**portant inscription sur la liste provisoire des variétés de sarrasin admises à la certification**

**Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,**

Vu le décret n° 62-585 du 18 mai 1962 modifié relatif au groupement national interprofessionnel dans le domaine des semences et plants (SEMAE) ;

Vu l'arrêté du 3 avril 1990 portant ouverture d'une liste provisoire de variétés de sarrasin admises à la certification ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2022 homologuant le règlement technique général de la production et du contrôle en vue de la certification des semences et des plants ;

Vu l'arrêté du 22 février 2012 homologuant le règlement technique annexe des semences certifiées de sarrasin et le règlement technique annexe des semences certifiées de céréales autogames,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est inscrite sur la liste provisoire des variétés de sarrasin admises à la certification, dans les conditions prévues par les arrêtés susvisés, la variété de sarrasin désignée ci-après :

<b>Espèce</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Obtenteur(s)</b>	<b>Responsable(s) du maintien de la variété en sélection conservatrice</b>
Sarrasin	Eskalar	P.H. Petersen Saatzucht Lundsgaard GmbH (DE)	P.H. Petersen Saatzucht Lundsgaard GmbH (DE)

## **Article 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 25 avril 2024

Pour le ministre et par délégation :  
Le chef du service des actions sanitaires,  
P. AUBERT